



**Métropole
du Grand Paris**

BUDGET PRIMITIF 2018

Rapport budgétaire

Chiffres clés de la métropole du Grand Paris

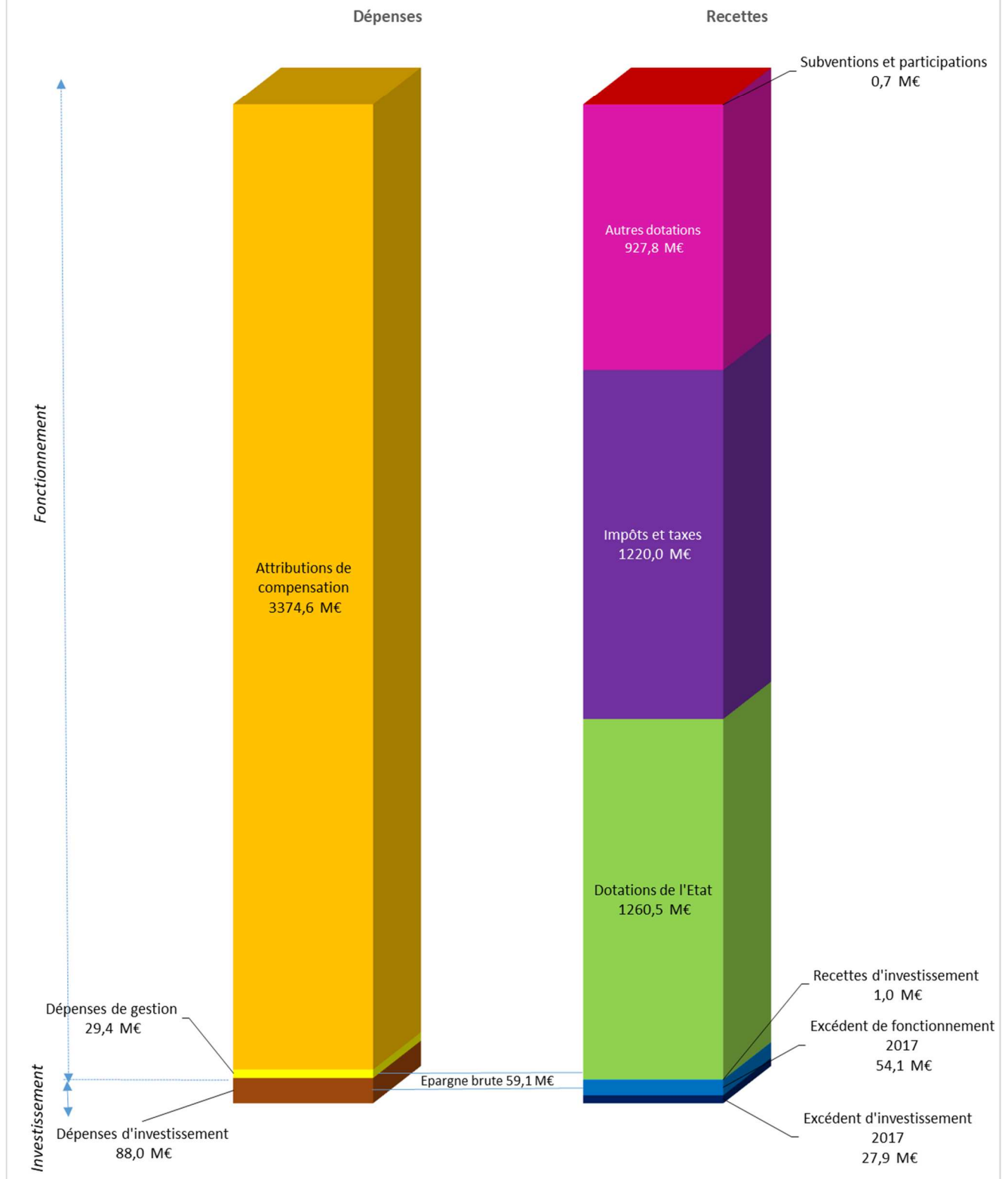
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,4 milliards d'euros.

Le résultat du compte administratif 2017 est reporté dès le budget primitif 2018.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 87,9 millions d'euros. Pas d'emprunt ni de dette.

en millions d'euros	Voté (BP+BS+DM) 2017	BP 2018	Evolution 2017-2018	
Flux financiers Communes-MGP <i>(attributions de compensation et DSIT)</i>	3 388,1	3 374,6	-13,5	-0,4%
Charges de personnel	3,4	3,8	0,4	11,5%
Charges à caractère général	8,4	14,7	6,3	75,1%
Fonctionnement du Conseil métropolitain	3,6	3,6	0,1	2,0%
Subventions de fonctionnement	6,4	7,1	0,7	10,9%
Charges financières		0,1	0,1	NS
Dépenses hors flux financiers Communes-MGP	21,7	29,3	7,6	34,8%
Dépenses de fonctionnement	3 409,8	3 403,9	-5,9	-0,2%
Flux financiers EPT-MGP <i>(dotations d'équilibre)</i>	927,8	927,8	0,0	0,0%
Impôts et taxes	1 230,1	1 220,0	-10,1	-0,8%
Dotations de l'Etat	1 287,0	1 260,5	-26,5	-2,1%
Subventions et participations	0,3	0,7	0,4	138,4%
Recettes hors flux financiers EPT-MGP	2 517,3	2 481,1	-36,2	-1,4%
Recettes de fonctionnement	3 445,1	3 408,9	-36,2	-1,1%
Epargne brute	35,3	5,0	-30,3	-85,8%
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	0,0	54,1	54,1	NS
Epargne brute après reprise résultat N-1	35,3	59,1	23,8	67,4%
Excédents N-1 affectés en investissement	66,5	27,9	-38,6	-58,0%
Recettes d'investissement	0,0	1,0	1,0	NS
Capacité de financement des investissements	101,8	88,0	-13,8	-13,6%
Subventions d'équipement	99,1	75,1	-24,1	-24,3%
Autres dépenses d'investissement	2,7	12,9	10,2	383,3%
Dépenses d'investissement	101,8	88,0	-13,8	-13,6%

Tableau d'équilibre du budget 2018 de la métropole du Grand Paris (en M€)

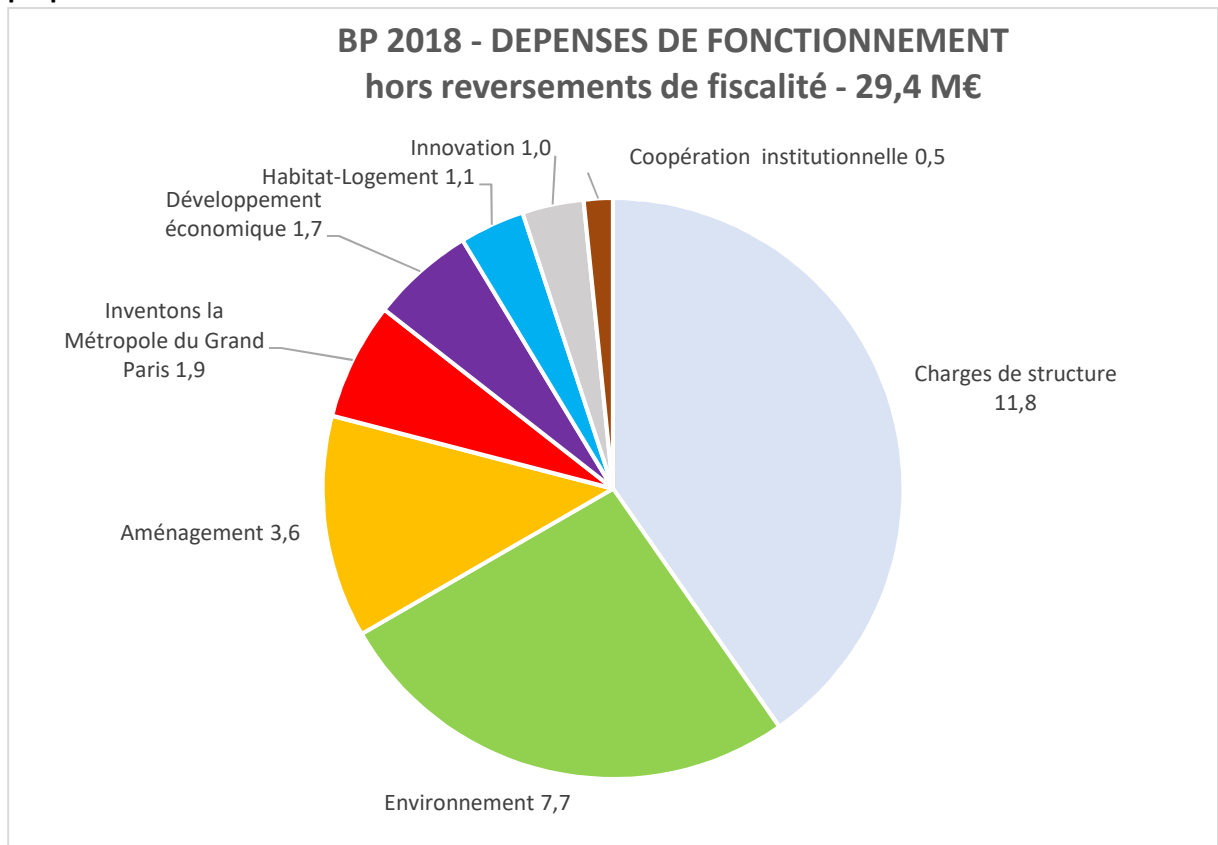


Section de fonctionnement

En 2018, troisième année d'existence, la métropole du Grand Paris est confrontée à deux écueils majeurs : pour la première fois, sa dotation globale de fonctionnement perçue sera inférieure à celle restituée à ses communes membres et aux établissements publics territoriaux (EPT) de son périmètre et sa principale recette de fiscalité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est annoncée en baisse.

Entre les budgets primitifs 2017 et 2018, la marge brute d'autofinancement passe ainsi de 27,3 M€ à 5 M€. Toutefois, comme le résultat de l'exercice 2017 est un excédent de 82 M€¹ dont 54,1 M€ en fonctionnement², la reprise du résultat 2017 au budget primitif 2018 permet d'inscrire dès le début d'année un autofinancement de 59,1 M€.

1) Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier sont affectées en 2018 à la poursuite de la construction des outils de planification stratégique et au lancement d'actions en propre



¹ Excédent constitué depuis 2016 par le report de dépenses non réalisées : soit des subventions du fonds d'investissement métropolitain non encore attribuées soit des actions en propre non encore finalisées.

² L'excédent en fonctionnement provient majoritairement des recettes de fiscalité : croissance de CVAE et majoration exceptionnelle de TASCOT en 2017 (cf rapport CA 2017).

a) Les dépenses de fonctionnement courant atteignent 11,8 M€

i) Le niveau des frais de structure de la MGP est constant (3 M€)

Hors frais de personnel et indemnités d'élus, les frais de structure de la MGP sont d'une hauteur comparable à celle de 2017³.

Les loyers et charges immobilières (y compris taxes et assurances) du siège de la MGP s'élèvent en 2018 à 1,9 M€.

Les autres dépenses de gestion courante du siège représentent 0,7 M€ et comprennent la mise à disposition de moyens de fonctionnement de la structure aux agents et aux élus : petit équipement, fournitures, documentation, gestion du courrier, frais de mission.

Les dépenses d'informatique pour 0,4 M€ concernent le réseau de la MGP ainsi que les différents logiciels utilisés (Finances, courrier, délibérations, bureautique).

ii) La structure de la masse salariale de la MGP et du fonctionnement du Conseil métropolitain est stabilisée

Deux ans après sa création, les **dépenses de personnel** de l'administration métropolitaine (4 M€) reflètent toujours les coûts d'une administration resserrée de moins de 50 personnes⁴. Compte tenu des prises de compétences validées lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017, des transferts de personnel consécutifs à l'évaluation financière constatée par la CLECT métropolitaine pourront être attendus courant 2018. L'incidence budgétaire de ces transferts sera neutralisée par l'ajustement des AC des communes concernées par les transferts. Outre la rémunération du personnel et les charges sociales, sont compris les dépenses de formation, de frais de mission et le coût du logiciel de gestion du personnel.

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (3,7 M€) comprend les indemnités des élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des conseils métropolitains. Le poste des indemnités des élus⁵ évolue à la marge entre 2017 et 2018 pour tenir compte des changements intervenus pour les élus membres du Bureau métropolitain. Le non cumul des mandats a en effet induit des ajustements nécessaires aux impacts limités sur le montant des indemnités.

iii) Les dépenses de communication institutionnelle (0,6 M€)

³ Montant voté en 2017 (BP+BS+DM) : 3,2 M€.

⁴ Effectif de 43 personnes au 31 décembre 2017.

⁵ Sur les 209 élus métropolitains, 133 perçoivent des indemnités au 01/01/2018.

Les dépenses de communication pour la partie institutionnelle et stratégique est estimée à 0,6 M€ en 2018. S'y ajoutent les coûts de communication propres à chaque événement ou opération qui sont directement affectés aux dépenses d'intervention des directions concernées.

Une enveloppe de provisions pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,5 M€.

b) Les dépenses d'intervention de la MGP (17,5 M€) concernent l'élaboration et la mise en oeuvre des outils de planification ainsi que des appels à projets

i) La MGP engagera en 2018 une nouvelle phase d'Inventons la métropole du Grand Paris

La MGP lancera en 2018 un second volet de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » pour lequel, à ce stade, elle est seule maître d'ouvrage de la consultation dont le coût est estimé à 1,9 M€.

ii) Le développement durable et l'environnement (7,7 M€)

La prise de compétence de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) nécessite le recours à des AMO et au financement d'études sur l'endiguement et la cartographie des acteurs.

Créé lors du Conseil métropolitain du 2 février 2018 le fonds de concours métropolitain des communes inondées est doté d'1 M€ dont 0,3 M€ sont fléchés en section de fonctionnement.

La politique de l'énergie (0,2 M€) comprend des cotisations à des associations et la préparation du schéma directeur des réseaux d'énergie. La lutte contre la pollution de l'air (0,9 M€) contient le lancement du Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAEM) prévu au 1^{er} semestre 2018, l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans », des subventions pour l'Observatoire mondial de la qualité de l'air (GUAPO) et des dépenses pour la réalisation du programme LIFE de l'Union européenne. Enfin, la lutte contre les nuisances sonores (0,4 M€) permet l'élaboration du Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement métropolitain (PPBE) et l'identification des points noirs du bruit.

Le volet de la mobilité durable est inscrit pour 4,1 M€ dont 4 M€ correspond à la contribution de la MGP au syndicat Vélib'.

Le fonds Nature comporte un volet fonctionnement de subventions à des associations prévu à hauteur de 0,5 M€ tandis que la valorisation du patrimoine naturel et paysager cible le financement de partenariats.

iii) L'aménagement (3,6 M€)

Bien que la majorité des dépenses du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) soient inscrites en investissement, le coût de la concertation est prévu en fonctionnement pour 0,3 M€ en 2018. Le Schéma d'information géographique (SIG) comporte également un volet en fonctionnement pour 0,1 M€.

Des subventions seront versées aux agences d'urbanismes (APUR et IAU) et des études seront commandées en prévision de la création d'opérations d'aménagement métropolitaines (ZAC métropolitaines) et la création d'outils d'aménagement.

Les AMO ainsi que les études du complexe aquatique olympique (CAO) des Jeux Olympiques de 2024 sont inscrites pour 1,4 M€.

iv) L'habitat et le logement (1,1 M€)

Le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) sera réalisé par recours à des AMO pour 0,6 M€, la réponse de la MGP à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat « Le logement d'abord » est estimée à 0,4 M€ et des subventions sont prévues pour 0,1 M€.

v) Le développement économique (1,7 M€)

L'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) est prévue pour 0,1 M€ en 2018 et celle de l'Economie circulaire qui comprend un évènement, des groupes de travail et des partenariats pour 0,4 M€.

L'attractivité métropolitaine (1,2 M€) regroupe les différentes manifestations et salons (MIPIM, VIVA TECHNOLOGY), les AMO pour les appels à projet Centres villes vivants, Pacte logistique métropolitaine et autres projets et les subventions accordées sur la thématique du développement économique.

vi) Le numérique et l'innovation (1 M€)

Le Schéma d'aménagement numérique (SMAN) est inscrit pour 0,4 M€, le fonds pour l'innovation numérique des collectivités du Grand Paris pour 0,5 M€ et les plateformes numériques (pour le SCOT, l'économie circulaire, etc...) pour 0,1 M€.

vii) La coopération institutionnelle (0,5 M€)

La coopération territoriale (0,3 M€) regroupe des manifestations (salon AMIF) ainsi que des AMO sur les cofinancements européens et l'urbanisme temporaire.

L'AMO qui accompagne la direction des finances de la MGP sur les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) avec les communes et les EPT est inscrite pour 0,1 M€. L'exercice en propre des compétences métropolitaines débutera après la validation du rapport de la CLECT métropolitaine et pendant les 9 premiers mois de 2018, la MGP confie à titre transitoire aux communes et aux EPT sur la base de conventions de gestion, l'exercice des compétences métropolitaines dans les domaines de l'Aménagement, du Développement économique et de l'Environnement tel que délibéré lors du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

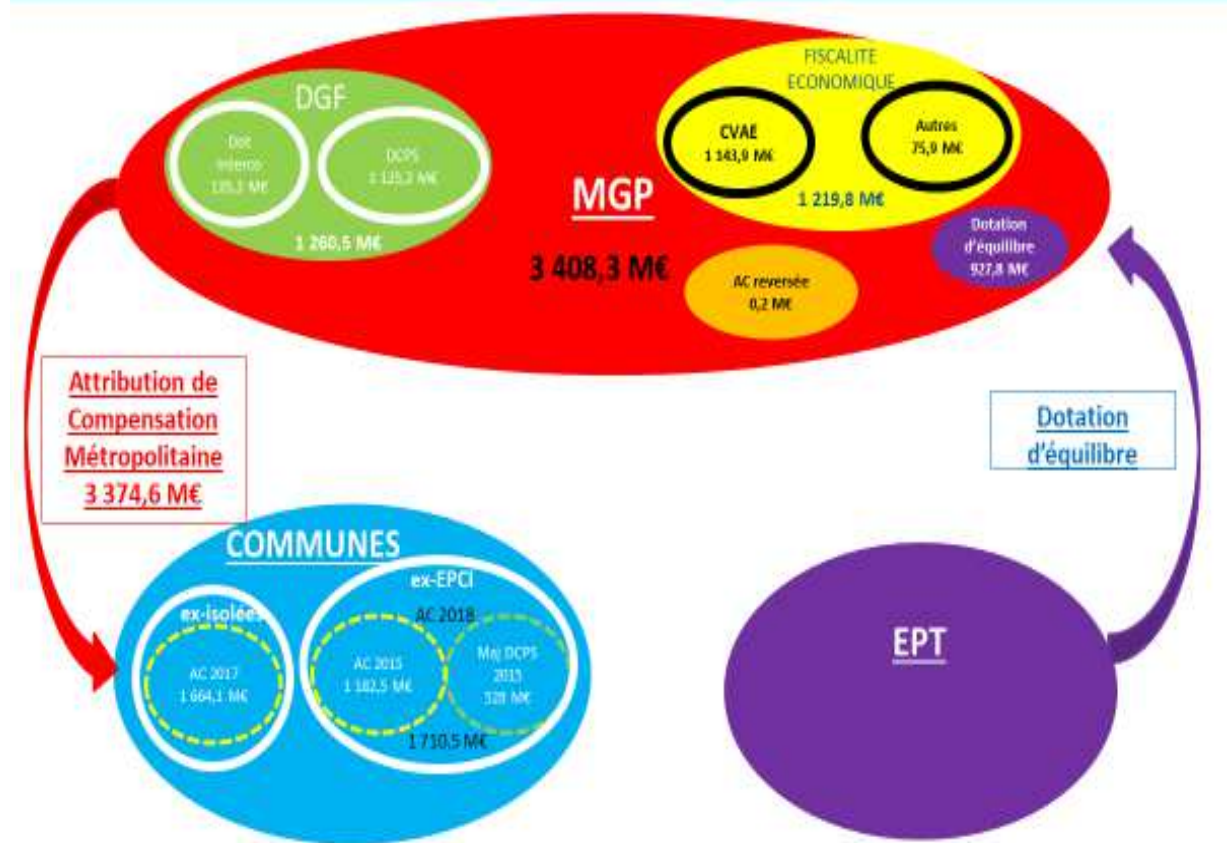
2) Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain sont stabilisées avant transferts de compétences métropolitaines

a) Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées de l'évaluation financière des transferts de compétences en fin d'année 2018

La MGP, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des **attributions de compensation métropolitaines (AC)** qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur

ancien EPCI d'appartenance soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE)) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE en 2016 et 2017.

BP 2018 – Circuit financier MGP - Communes - EPT



Ces AC sont stabilisées avant la prise en compte de l'évaluation financière des transferts de charges qui sera déterminée à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine, au plus tard au 30 septembre 2018.

Le montant des AC s'élève à **3 374,6 M€** dont 528 M€ liés à la majoration de leur AC 2015 pour les communes ex-EPCI de dotation de compensation de la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (DCPS). Cette majoration DCPS permet dans le circuit financier métropolitain

d'assurer le reversement de ce produit aux EPT qui le percevaient avant la création de la MGP via leurs anciennes communes membres.

b) Les dotations d'équilibre des EPT 2018 sont inchangées par rapport à 2017

Le circuit financier métropolitain ferme sa boucle grâce aux dotations d'équilibres des EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'AC à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le fonds de compensation des charges territoriales l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

Toutefois, la loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité. Comme la contribution au redressement des finances publiques ne sera pas appliquée en 2018, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre est égal à celui de 2017.

Tableau des ressources nettes avant dépenses de fonctionnement

	CA 2016	2017	BP 2018
CVAE	1 105 873 178	1 152 135 332	1 143 899 226
TASCOM	52 041 817	61 036 544	48 902 027
IFER	21 925 366	23 663 499	23 663 000
TAFNB	3 370 910	3 311 215	3 311 000
Recettes fiscales	1 183 211 271	1 240 146 590	1 219 775 253
Dotation d'intercommunalité	147 758 019	135 253 331	135 253 331
Dotation de compensation (DCPS)	1 184 632 283	1 151 714 455	1 125 225 023
DGF	1 332 390 302	1 286 967 786	1 260 478 354
Dotations équilibre	929 160 920	927 780 975	927 780 975
AC (Ville Avray)	175 795	175 795	175 795
Total RECETTES	3 444 938 288	3 455 071 146	3 408 210 377
AC (130 communes)	-3 369 495 940	-3 373 318 293	-3 374 633 414
DSIT	-1 363 132	-13 878 647	0
Total RESSOURCES NETTES	74 079 216	67 874 207	33 576 963

En 2018, bien que les ressources brutes⁶ atteignent 3,4 Md€, **les ressources nettes de la MGP, avant même la couverture des dépenses de fonctionnement, pourraient être limitées à 33,6 M€** (en chute de 34,2 M€ par rapport à 2017).

Les reversements opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain sont en effet figés à leur niveau de 2015 tandis que les 2 principales recettes (CVAE et DCPS) évoluent à la baisse.

⁶ Hors recettes de cofinancements, subventions et participations.

2) Sans évolution significative de la CVAE, le modèle de financement de l'action métropolitaine atteint ses limites dès 2018

- a) 2018 est la première année où la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant est estimé à **1 260,5 M€** en 2018.

DGF	Budget 2016	Budget 2017	BP 2018	Evolution 2018/2017	
Dotation d'intercommunalité	147 758 019	135 253 331	135 253 331	0	0,00%
Dotation de compensation (DCPS)	1 184 632 283	1 151 714 455	1 125 225 023	-26 489 432	-2,30%
Total DGF	1 332 390 302	1 286 967 786	1 260 478 354	-26 489 432	-2,06%

En 2018, conformément au gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, **la dotation d'intercommunalité** devrait être stable par rapport à 2017 à **135,3 M€**.

Toutefois, comme en 2016 et en 2017, une partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP est restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, dotations auxquelles est appliquée la CRFP de 2017.

La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2017 s'élevait à 54,5 M€, montant reconduit en 2018. La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèvera en 2018 à **80,8 M€**.

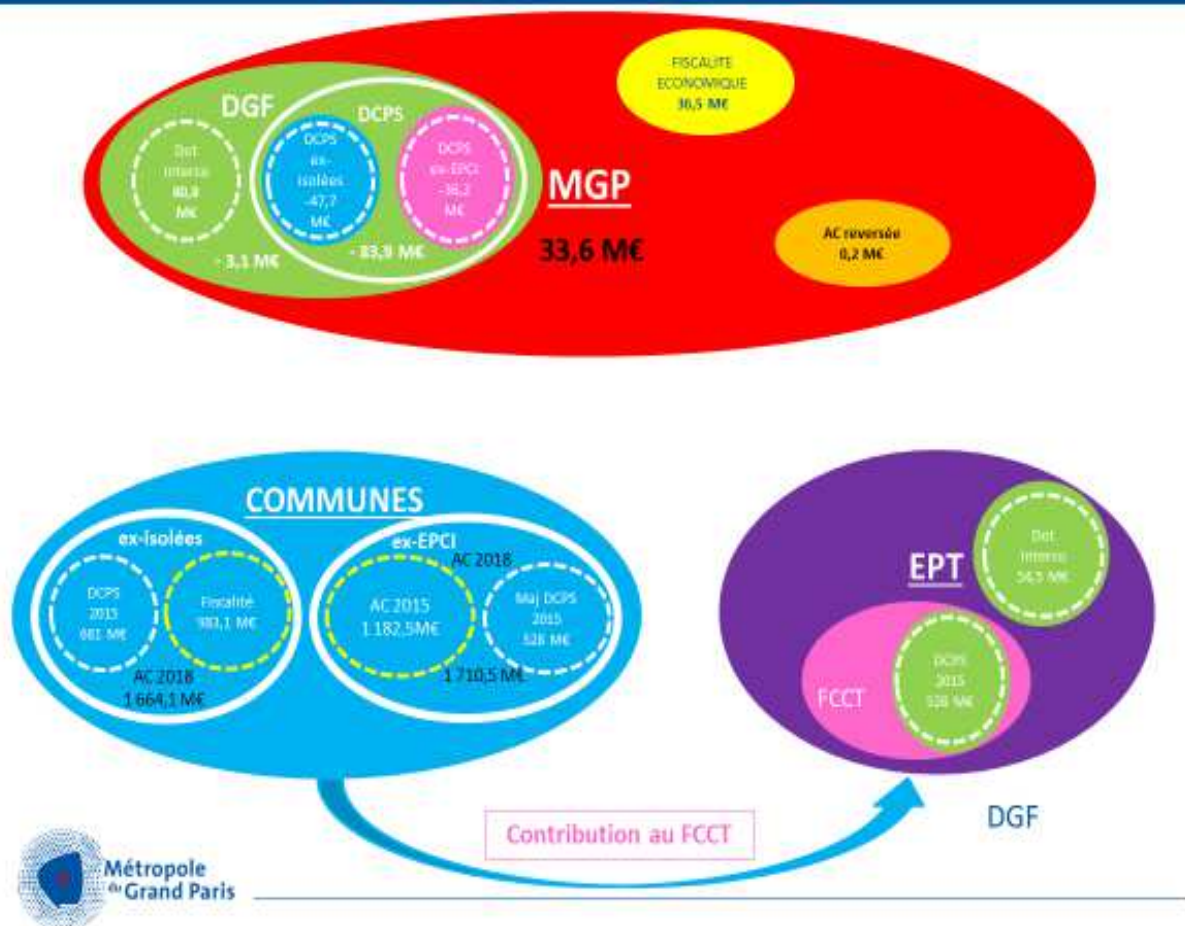
La **dotation de compensation de la suppression de la part salaires** (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2018 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de 2,18% en 2015, de 1,94% en 2016 et de 2,78% en 2017. Pour 2018, une hypothèse de baisse à 2,3% est envisagée.

Le produit 2018 de la dotation de compensation de la MGP atteindra **1 125,2 M€** contre 1 151,7 M€ en 2017 soit – 26,5 M€.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent à **83,9 M€** en 2018.

Ainsi, compte tenu des restitutions, la DGF de la MGP coûte 3,1 M€ en 2018 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP de 80,8 M€ ne permet plus de compenser la restitution de 83,9 M€ de la DCPS aux communes et aux EPT.

BP 2018 – Ressources nettes MGP après flux circuit financier



b) La CVAE, principal moteur de croissance de la fiscalité métropolitaine est en panne

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre et une partie (entre 10 et 50%) de toute évolution positive constatée d'une année sur l'autre est également reversée sous forme de dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action.

L'estimation transmise en fin d'année 2017 par la DGFIP du montant de CVAE pour 2018 fait apparaître une légère baisse de 0,7%, entre 2017 et 2018. Le produit annoncé de CVAE, dont l'estimation anticipe les évolutions législatives inscrites dans le PLF 2018⁷, s'élève à **1 143,9 M€** contre 1 152,1 M€ en 2017 en recul de 8,2 M€.

⁷ L'augmentation du coefficient multiplicateur appliqué aux valeurs locatives des locaux industriels (de 5 à 21) et la répartition du produit de CVAE des entreprises membres d'un groupe fiscal.

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2018 est décorrélé de la recette constatée en 2017. En effet, la MGP a perçu exceptionnellement en 2017 pour certaines entreprises, en plus de l'intégralité de la TASCOM dûe au titre de 2017, un acompte au titre de la TASCOM 2018 égal à 50% de la taxe 2017⁸. Ainsi, bien que le produit net de dégrèvements de TASCOM 2017 s'élève à 61 M€, la recette 2018 est estimée à **48,9 M€**.

Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB)** représentent 26,9 M€, leur niveau de 2017.

Recettes fiscales	Budget 2016	Budget 2017	BP 2018	Evolution 2018/2017	
CVAE	1 105 873 177	1 152 135 332	1 143 899 226	-8 236 106	-0,71%
TASCOM	54 168 971	48 902 027	48 902 027	0	0,00%
IFER	23 479 479	24 629 233	23 663 000	-966 233	-3,92%
TATFNB	3 306 929	3 300 094	3 311 000	10 906	0,33%
Total Recettes fiscales	1 186 828 556	1 228 966 686	1 219 775 253	-9 191 433	-0,75%

La fiscalité métropolitaine atteindra ainsi **1 219 M€ en 2018, en recul de 9,1 M€** par rapport au budget 2017. L'évolution de CVAE entre 2017 et 2018 étant négative, aucune DSIT ne sera versée en 2018.

c) Les autres recettes de la MGP atteignent 0,7 M€

i) Le développement durable et l'environnement (318 K€)

Lauréate du **programme LIFE Environnement** pour le financement de l'assistance technique d'un diagnostic de la gouvernance de la qualité de l'air, la MGP perçoit en 2018 une recette de co-financement de 30 K€ par la Commission Européenne.

Retenue dans le cadre de l'appel à projet « **Atlas de la biodiversité communale** », la MGP a reçu début janvier 2018 une subvention de 60 K€ versée par l'Agence française pour la biodiversité.

De même, un cofinancement de l'Etat de 228 K€ est attendu pour la MGP⁹ qui est également lauréate, avec plusieurs collectivités du cœur d'agglomération, de l'appel à projets « **Villes respirables en 5 ans** » lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Environnement et dont l'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et exemplaires afin d'obtenir des villes plus respirables d'ici 5 ans. Ce travail, engagé dès 2015, a réuni les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, la Ville de Paris ainsi que les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

ii) L'aménagement (149 K€)

⁸ L'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 instaure un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. À compter de 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m² s'acquittent d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante.

⁹ Un versement de 40% soit 91,2 K€ a été reçu début 2018.

149 K€ seront versés en 2018 à la MGP par les 2 autres partenaires du projet du complexe aquatique olympique (Ville de Paris et plaine Commune) pour le financement des études.

iii) L'habitat et le logement (190 K€)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat « Le logement d'abord », si la candidature de la MGP est retenue, une aide de l'Etat est attendue, estimée à 50% du montant engagé soit 190 K€.

iv) Le développement économique (50 K€)

Une subvention de 50 K€ de la Ville de Paris est inscrite pour la participation à l'évènement du Grand Paris Circulaire.

v) Le numérique et l'innovation (4 K€)

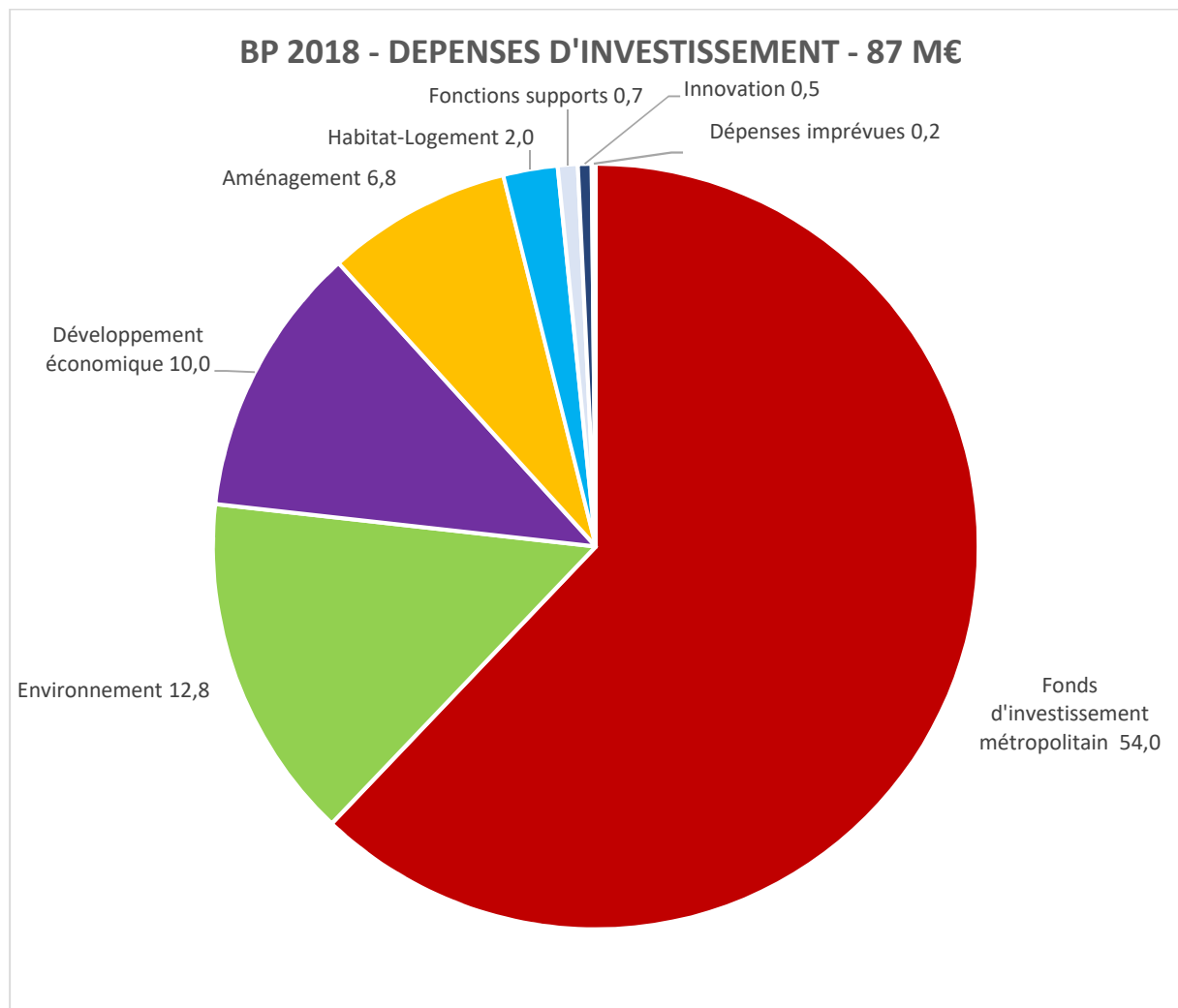
Un cofinancement européen du Programme URBACT est inscrit pour 4 K€.

Section d'investissement

D'un budget initial de 3,4 Md€ de ressources, la **marge brute d'autofinancement métropolitaine** dégagée atteint **59,1 M€** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Elle correspond à l'autofinancement 2018 de 5 M€ et à la reprise nette de l'excédent de fonctionnement de 2017 pour 54,1 M€. L'excédent net d'investissement de 2017 de 27,9 M€ s'ajoute à la marge brute d'autofinancement et les dépenses d'investissement pour 2018 atteignent **87 M€¹⁰**.

Les dépenses d'investissement de la MGP en 2018 consistent à financer majoritairement des subventions d'investissement à travers des fonds dédiés comme le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) mais également des projets en propre relevant des compétences métropolitaines.



¹⁰ Les dépenses d'investissement s'entendent ici nettes des recettes d'investissement de 1 M€.

1) Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) atteint 54 M€ en 2018

Variable d'ajustement du budget métropolitain, le **FIM** est prévu dans le budget primitif 2018 à **54 M€** contre 23,7 M€ en 2017 au budget primitif 2017. Le montant alloué au FIM avait atteint 97,4 M€ en fin d'année 2017 (DM1). Ainsi, des restes à réaliser ou dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2017 sont bien inscrits pour un montant de 22,8 M€.

2) Les compétences métropolitaines hors FIM sont soutenues en investissement pour 33,1 M€

a) Le développement durable et l'environnement (12,8 M€)

Dans son volet investissement, le fonds Nature prévoit des subventions à des associations à hauteur de 4,5 M€ (total du fonds Nature à 5 M€).

L'acquisition du bois de saint Martin à Noisy-le-Grand dans le Val-de-Marne est un projet qui vise à préserver les 285 ha du dernier bois privé du territoire métropolitain, afin d'ouvrir les forêts et les espaces naturels au public, préserver la biodiversité et sensibiliser les Franciliens à l'environnement, pour lequel 5,2 M€ de crédits ont été réservés au BP 2018.

La prise de compétence de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) engage la MGP à inscrire des études préparatoires pour un montant de 700 K€ (casier pilote de la Bassée près de Montereau pour 500 K€ et hydraulique douce – reméandrage des rivières pour 200 K€). S'y ajoutent les travaux de réouverture de la Bièvre pour 850 K€ et le fonds de concours métropolitain pour les communes inondées abondé pour 0,7 M€ (soit 1 M€ pour le fonds avec la part en fonctionnement).

La résorption des points noirs du bruit est une action en propre de la MGP sur 2018 prévue pour 300 K€ et l'acquisition du bois de Saint-Martin dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel est inscrite pour 5,2 M€.

Le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres ou Métropole roule propre instauré en 2016 se poursuit en 2018 pour un montant de 500 K€ soit environ 100 aides budgétées à 5 000 € maximum l'une.

b) L'aménagement (7,8 M€)

Les dépenses liées à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) (expertise juridique, évaluation environnementale et animation) sont inscrites en investissement pour 1,2 M€ en 2018 auxquelles s'ajoute 0,2 M€ pour la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.

Le concours d'architecture du complexe aquatique olympique est inscrit pour 2,4 M€, la participation au projet de franchissement Pleyel pour 1 M€, la prise de participation au capital d'une SPL pour 1 M€ et 1 M€ nets sont prévus pour des acquisitions de réserves foncières.

c) L'habitat et le logement (2 M€)

La réponse de la MGP à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat « Le logement d'abord » est prévue pour 2 M€.

d) Le développement économique (10 M€)

Le fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) est créé pour un montant de 5 M€ en 2018 et le Pacte pour une logistique métropolitaine est doté de 5 M€.

e) Le numérique et l'innovation (0,5 M€)

Le fonds pour l'innovation numérique est inscrit au total du BP 2018 pour 1 M€ dont 0,5 M€ en investissement.

3) Les dépenses d'équipement du siège de la MGP représentent 0,7 M€

Les immobilisations du siège de la MGP sont réparties entre achats de matériels et travaux d'agencements pour 0,4 M€, logiciels et refonte du site internet pour 0,3 M€.

Une enveloppe de provisions pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,2 M€.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

Section de fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	M€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	M€
Frais de siège	3,0	Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	1143,9
Charges de personnel	4,0	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	48,9
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	3,7	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	23,7
Communication	0,6	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	3,3
Provision pour dépenses imprévues	0,5		
Total des dépenses de fonctionnement courant	11,8	Total des impôts et taxes	1219,8
Inventons la Métropole du Grand Paris	1,9	Dotations d'intercommunalité	135,3
GEMAPI	1,0	Dotations de compensation	1125,2
Fonds de concours communes inondées	0,3	DGF	1260,5
Politique de l'énergie	0,2	Dotations d'équilibre versées par les EPT	927,8
Lutte contre la pollution de l'air	0,9	Reversements EPT vers MGP	927,8
Lutte contre les nuisances sonores	0,4	Cofinancements	0,7
Mobilité durable (dont 4 M€ pour VELIB)	4,1	Total des cofinancements	0,7
Fonds Nature	0,5		
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	0,3		
Environnement	7,7		
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	0,3		
Schéma d'information géographique (SIG)	0,1		
Opérations d'aménagement	1,9		
AMO Centre aquatique Olympique	1,4		
Aménagement	3,6		
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,6		
Appel à manifestation d'intérêt "Le logement d'abord"	0,4		
Autres actions	0,1		
Habitat-Logement	1,1		
CODEV	0,1		
Economie circulaire	0,4		
Attractivité métropolitaine	1,2		
Développement économique	1,7		
Schéma d'aménagement numérique	0,4		
Fonds innovation numérique	0,5		
Plateformes numériques	0,1		
Innovation	1,0		
Coopération territoriale	0,3		
Transterts de compétences (AMO CLECT)	0,1		
Coopération institutionnelle	0,5		
Total des dépenses d'intervention	17,5	Total dotations et cofinancements	2189,0
Attributions de compensation	3374,6	Attribution de compensation*	0,2
DSIT (Dotation de soutien à l'investissement territorial)	0,0		
Total des reversements de fiscalité aux communes	3374,6	Total des reversements de fiscalité par les communes	0,2
Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice	3403,9	Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	3408,9
Restes à réaliser 2017	0,6	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	54,6
Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	3404,4	Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	3463,5
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B)	59,1		

* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (175 k€)

<i>Section d'investissement</i>				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		M€	RECETTES D'INVESTISSEMENT	M€
Fonds d'investissement métropolitain		54,0		
Fonds Nature		4,5		
Acquisition du bois Saint-Martin		5,2		
Fonds de concours communes inondées		0,7		
Réouverture de la Bièvre		0,9		
Casier pilote de la Bassée		0,7		
Résorption des points noirs bruit		0,3		
Métropole Roule propre		0,5		
Environnement		12,8		
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)		1,2		
Schéma d'information géographique (SIG)		0,2		
Centre aquatique Olympique		2,4		
Franchissement Pleyel		1,0		
Autres acquisitions foncières		2,0	Opérations foncières	1,0
Participations au capital d'opérateurs d'aménagement		1,0		
Aménagement		7,8		
Appel à manifestation d'intérêt "Le logement d'abord"		2,0		
Habitat-Logement		2,0		
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)		5,0		
Pacte pour une logistique métropolitaine		5,0		
Développement économique		10,0		
Fonds pour l'innovation numérique		0,5		
Innovation		0,5		
Informatique (dont site internet)		0,3		
Travaux d'aménagement et équipements du siège		0,4		
Fonctions supports		0,7		
Provision pour dépenses imprévues		0,2		
Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice		88,0	Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice	1,0
Restes à réaliser 2017		22,8	Excédent d'investissement 2017 reporté	50,7
Total des dépenses réelles d'investissement		110,8	Total des recettes réelles d'investissement	51,7
TOTAL DEPENSES		3515,2	TOTAL RECETTES	3515,2

